



Aytré, le lundi 21 juillet 2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°56\_2025**

**Objet : Décision d'attribution du marché réfection de la voirie chemin de RONFLAC –  
emprise AYTRE**

**Émetteur :**  
Pole ressources  
05 46 30 19 19  
Mp.juridique@aytre.fr

**Affaire suivie par :**  
Steven ROUSSEL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L 2123-1 ;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal  
au Maire

VU la convention établie entre les communes de la JARNE et AYTRE représentées par leurs  
maires ;

VU la désignation de la commune d'AYTRE en tant que coordonnateur du groupement de  
la commande publique au profit des deux communes ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2024 relatif à la nomination d'un référent  
déontologue pour le suivi de la convention ;

VU l'appel public à la concurrence publié le 14 mai 2025 lançant la mise en concurrence des  
entreprises et fixant la DLRO au 16 juin 2025 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la ville de confier à un opérateur économique les  
travaux de voirie en procédure adaptée alloti pour l'emprise AYTRE ;

- Lot n°1 « TRAVAUX DE VOIRIE SUR EMPRISE AYTRE »

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société ATLANROUTE s'est révélée l'offre  
économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 ;

**Le Maire DÉCIDE :**

Article I.

DE RETENIR ET D'ATTRIBUER l'offre de l'opérateur économique la plus avantageuse pour  
le lot suivant :

- Lot n°1 Travaux de réfection de voirie sur l'emprise AYTRE : à l'entreprise  
ATLANROUTE pour un montant de 61 291.20 € TT

Article II.

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés,  
chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision